

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 24/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FLANDRIA ALUMINIUM

40 route de Deûlemont
BP 69 WARNETON
59560 Comines

Références : -
Code AIOT : 0007000471

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2026 dans l'établissement FLANDRIA ALUMINIUM implanté 40, route de Deûlemont 59560 Warneton. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme des visites d'inspections de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2026. Dans le cadre de la campagne annuelle de contrôles inopinés 2026 pilotée par la DREAL, il a été réalisé un prélèvement d'eau résiduaire visant à détecter la présence de légionelle dans les circuits de refroidissement de la presse. En effet, le circuit de refroidissement de la fonderie n'étant plus en fonctionnement depuis 2023, les deux tours aéroréfrigérantes (TAR) liées à ce circuit sont à l'arrêt. Ce prélèvement a été effectué par le laboratoire LDAR.

Le 21/05/2026, l'exploitant a mis en service une nouvelle TAR modèle CTFP-1524 (SB)-5.5 kW-1.2 K12, d'une puissance de 837 kW. Cette TAR vient remplacer les deux anciennes, chacune une puissance de 1045kW. Les produits et la stratégie de traitement restent pour le moment inchangés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLANDRIA ALUMINIUM
- 40, route de Deûlemont 59560 Warneton
- Code AIOT : 0007000471
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société EXLABESA FLANDRIA est spécialisée dans la fabrication de profilés en aluminium sur le site de Warneton depuis plus de 40 ans.

Le site est composé d'une fonderie d'aluminium (activité à l'arrêt depuis mi-2023), d'un atelier de fabrication de profilés, d'un atelier de fabrication de filières, d'un atelier d'usinage et d'un atelier d'assemblage.

L'installation est soumise à autorisation au titre des rubriques n°2552 (fonderie de métaux et alliages non ferreux), 2560 (travail mécanique des métaux), 2565 (traitement de surfaces) et à enregistrement au titre de la rubrique n°2921 (tours aéroréfrigérantes). Le dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été délivré le 29 novembre 2007 suite à une extension de l'atelier de fabrication de profilés. L'installation relève également de la directive 2010/75/UE dite IED (rubrique 3250.b).

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- BIOCIDES
- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales relatives à l'entretien préventif	Arrêté Préfectoral du 29/11/2007, article 8.1.3.1	Sans objet
2	Entretien préventif de l'installation en fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 29/11/2007, article 8.1.3.2	Sans objet
3	Stockage des produits biocides et autres	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9	Sans objet
4	Prévention de	Arrêté Préfectoral du 29/11/2007,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	la légionellose	article 8.1.5	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble de la visite d'inspection s'est porté sur la nouvelle TAR du circuit presse mis en service en mai 2026. Suite à l'examen du rapport d'analyse (rapport n°H_ER26.3234.1) détaillant les résultats des échantillons prélevés le 07/07/2026 sur la nouvelle tour aéroréfrigérante du circuit presse, les résultats des analyses en légionelles mettent en évidence une concentration en Légionelle spèce inférieure à 1000 unités formant colonies par litre d'eau. Les valeurs des concentrations relevées dans le circuit Presse sont donc inférieures au seuil de concentration en Legionella pneumophila de 1000 UFC/L dans l'eau du circuit.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales relatives à l'entretien préventif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2007, article 8.1.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Consignes d'exploitation
Prescription contrôlée : Une maintenance et un entretien adapté de l'installation sont mis en place afin de limiter la prolifération des légionelles dans l'eau du circuit et sur toutes les surfaces de l'installation en contact avec l'eau du circuit où pourrait se développer un biofilm. L'exploitant s'assure du bon état et du bon positionnement du dispositif de limitation des entraînements vésiculaires. Un plan d'entretien préventif de nettoyage et désinfection de l'installation, visant à maintenir en permanence la concentration des légionelles dans l'eau du circuit à un niveau inférieur à 1000 unités formant calories par litre d'eau est mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant.
Constats : Une vérification visuelle sur site a permis de constater la propreté et le bon état de surface de l'installation ainsi que le bon état et le bon positionnement du dispositif de limitation des entraînements vésiculaires. Afin de limiter la prolifération des légionelles dans l'eau du circuit, l'exploitant effectue un test bactérien par semaine. L'exploitant tient à jour un plan d'entretien préventif de nettoyage et de désinfection de l'installation. Ce plan a été présenté à l'Inspection. Il comprend : - l'ensemble des dispositions à appliquer lors du traitement choc avant arrêt des circuits, - les dispositions à appliquer lors de la vidange des circuits, - les dispositions à adopter lors du nettoyage et de la désinfection des circuits
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien préventif de l'installation en fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2007, article 8.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la légionellose
Prescription contrôlée :

L'installation est maintenue propre et dans un bon état de surface pendant toute la durée de son fonctionnement. Afin de limiter les phénomènes d'entartrage et de corrosion qui favorise la formation du biofilm sur les surfaces de l'installation et la prolifération des légionelles, l'exploitant s'assure d'une bonne gestion hydraulique dans l'ensemble de l'installation (régime turbulent) et procède à un traitement régulier à cet effet permanent de son installation pendant toute la durée de son fonctionnement. Le traitement pourra être chimique ou mettre en œuvre tout autre procédé dont l'exploitant aura démontré l'efficacité sur le biofilm et sur les légionelles dans les conditions de fonctionnement de l'exploitation. Le dispositif de purge de l'eau du circuit permet de maintenir les concentrations minérales à un niveau acceptable en adéquation avec le mode de traitement de l'eau.
Constats : L'inspection a constaté que l'installation est maintenue propre et dans un bon état de surface. La bonne gestion hydraulique ainsi que le traitement régulier des installations sont assurés pendant toute la durée de fonctionnement. Le traitement mis en œuvre est un traitement chimique continu composé des produits suivants : - Le biocide non oxydant TECSEL 630 : Solution liquide se diluant au contact de l'eau. Biocide à base d'hypochlorite de sodium mis en œuvre en continu pour chaque circuit afin de limiter l'activité biologique, - l'antitartre et anticorrosion TECSEL 122 : Solution aqueuse anti-tartre de phosphonate mis en place 6 jours sur 7 dans les circuits. L'inspection a pu constater sur site le bon fonctionnement du dispositif de purge. L'antitartre TECSEL 122 est injecté en continu à une dose journalière de 240 g. L'inspection a constaté que cette injection était gérée par un automate et se faisait au goutte-à-goutte par une pompe doseuse. Cette injection entraîne une concentration extrêmement faible des produits dans le circuit (quelques milligrammes par litre) et permet d'éviter toute réaction dangereuse entre l'antitartre TECSEL 122 et le biocide lorsqu'il est injecté. L'inspection a pu constater sur site le bon fonctionnement du dispositif de purge. La nouvelle TAR ayant été mise en service le 21/05/2026, celle ci n'a pas encore fait l'objet d'un entretien annuel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stockage des produits biocides et autres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Terrain - Prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : État des stocks de produits dangereux. Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. La présence sur le site de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de

l'exploitation.

Constats :

Sur le terrain, l'inspecteur s'est assuré que les produits stockés correspondent bien à la stratégie de traitement et que les stocks sont suffisants. Un relevé hebdomadaire de l'état des stocks des deux produits biocides est réalisé : quantité et date de péremption.

L'exploitant a présenté à l'inspection les FDS des deux biocides utilisés pour le traitement des TAR :

- le biocide oxydant ACTICIDE DB20 : date de dernière mise à jour de la FDS : le 31/10/2018

- le biocide non oxydant TECSEL 630 : date dernière mise à jour de la FDS : le 01/10/2018.

Concernant les mentions de dangers H et les conseils de prudence P mentionnés dans la FDS : les mentions H290, H302, H315, H317, H318, H332, H373 et H400, 410 et 412 et les conseils P280,301,303, 305, 312,313, 332, 338,351, 353, 361 et 390 sont bien reportés sur les récipients étanches contenant les produits. Les conditions de stockage décrites dans la FDS sont respectées, car les biocides sont stockés verticalement dans des récipients étanches à une température ambiante inférieure à 35°C.

Les deux biocides sont stockés sur des bacs métalliques de rétention, bien distinct et distant l'un de l'autre afin d'éviter toute interaction entre les deux produits. L'exploitant dispose dans son hall de stockage des moyens d'extinction adéquats décrits dans la FDS (Extincteurs, pulvérisateurs d'eau adaptés et positionnés au droit de la zone de stockage).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention de la légionellose

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2007, article 8.1.5

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention légionellose

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour que la concentration en *Legionella Pneumophila* dans l'eau de l'installation en fonctionnement soit en permanence maintenue à une concentration inférieure à 1000 UFC/l selon la norme NF T 90-431 ou autre méthode d'analyse préalablement reconnue par le ministère en charge des installations classées.

Constats :

Le dernier traitement choc pour la TAR a été réalisé le 26 mai 2026. D'après le rapport d'analyse (référence H_ER26.3234.1 du 21/07/2026), les résultats ont été obtenus par la méthode de recherche NF T 90-431 et les résultats obtenus sont conformes. Les valeurs des concentrations relevées dans les circuits sont inférieures au seuil de concentration en *Legionella pneumophila* de 1000 UFC/L dans l'eau du circuit. Les résultats figurent dans l'annexe jointe au rapport. Les résultats sont récapitulés dans le tableau suivant :

Paramètres	Résultats des prélèvements sur la nouvelle TAR du circuit extrusion
------------	---

Température in situ	23°C
PH	8
Conductivité	1105
Turbidité	74
Date et heure du prélèvement	le 07/07/2026 à 10h30
Couleur - Aspect	Limpide
Date de la dernière désinfection choc	26/05/2026
Légionella Pneumophila	< 1000 UFC/ litre

Type de suites proposées : Sans suite